



## **Des enfants du monde avant tout.**

[Nathalie Perrin-Gilbert](#) · [Vendredi 7 septembre 2018](#)

### **Vœu déposé à la Métropole le 7 septembre 2018, en vue de la séance publique du 17 septembre 2018 (et selon les formes requises par le règlement intérieur du conseil métropolitain)**

Monsieur le Président de la Métropole, Mesdames et Messieurs les élu.e.s de la Métropole, Collectivité territoriale unique en France créée par la fusion de la Communauté Urbaine de Lyon et du Conseil Général du Rhône, la Métropole de Lyon a depuis le 1er janvier 2015 la responsabilité et la compétence de la Protection de l'Enfance.

Malgré nos alertes répétées, la Métropole de Lyon n'exerce pas pleinement cette compétence légale. La situation s'est considérablement dégradée depuis plusieurs années pour l'Enfance en danger, avec un service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) notoirement insuffisant en termes de places, de personnels et de moyens alloués.

La venue de Mineurs Non Accompagnés, originaires (pour la grande majorité) d'Afrique Subsaharienne, vient mettre en lumière de manière dramatique l'insuffisance de notre politique publique. Ces mineurs, avant d'être des migrants, sont des enfants et des adolescents qui dépendent de la protection de l'Enfance. Ils sont, comme ils le disent eux-mêmes, « des enfants du monde », des enfants comme les autres si ce n'est les épreuves qu'ils ont traversé souvent dans leur pays, toujours durant leur périple jusqu'en France.

Cette disposition est clairement affirmée par la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 : « La prise en charge des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille relève, quelle que soit leur nationalité ou leur origine de la compétence des

départements [à Lyon, de la Métropole] par application des dispositions de l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles. »

Les questions d'état civil telles qu'elles sont envisagées en Afrique, comme les conditions d'arrivée de ces jeunes en Europe, font que ces derniers n'ont souvent pas de papier d'identité quand ils se présentent à nous, ou des papiers en très mauvais état.

Aussi, la circulaire ministérielle du 31 mai 2013 précise la conduite à tenir pour les départements [à Lyon, la Métropole] en termes d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés étrangers.

- Conformément à l'article 226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Général (la Métropole) du lieu où le jeune se déclarant mineur isolé et en danger a été repéré ou s'est présenté, procède à l'évaluation de sa situation et détermine les actions de protection et d'aide nécessaires.
- Il l'accueille pendant les 5 jours de l'accueil provisoire d'urgence conformément à l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale.
- Pendant cette période, le Conseil Général (la Métropole) mène l'évaluation de la situation du jeune afin de s'assurer de sa minorité et de sa situation d'isolement sur le territoire français.
- Le coût lié à cette période est pris en charge par l'État sur une base forfaitaire (250 euros/par jour/par enfant).
- Si au terme des 5 jours de mise à l'abri, la minorité ne peut être établie et si l'évaluation doit être poursuivie, le président du Conseil Général (à Lyon, de la Métropole) saisit le Procureur de la République territorialement compétent pour que ce jeune lui soit confié par ordonnance de placement provisoire.

**Même si elle mentionne les circulaires de mai 2013 et janvier 2016 (cf décision de la commission permanente du 6 novembre 2017), notre Métropole n'en respecte à ce jour ni l'esprit ni la lettre.**

- Pas de respect de l'accueil d'urgence provisoire, ni des 5 jours de mise à l'abri : les jeunes mineurs (y compris les filles, y compris les moins de 15 ans) sont laissés sans protection à errer dans les rues. Les jeunes qui se présentent au centre d'accueil dédié aux mineurs étrangers isolés situé rue Neyret, Lyon 1er (soit d'eux-mêmes soit conduits par les forces de secours ou de police) ne sont pas immédiatement pris en charge. Ils donnent leur nom, prénom, date de naissance, pays d'origine et papiers d'identité s'ils en ont. Un rendez-vous leur est donné (cet été rendez-vous sous 10 jours, en période normale sous 4/5 jours) et en attendant ils sont à la rue. Ils restent également à la rue après l'évaluation, le temps (long) que la Métropole confirme l'évaluation de minorité et trouve une solution de placement.
- Quand la confirmation de minorité excède les 5 jours de prise en charge dans le cadre du 1er accueil, pas de saisine du Procureur par le Président de la Métropole, et donc pas d'ordonnance de placement provisoire.
- Une évaluation de la situation du jeune qui ne se fait pas durant les 5 jours de prise en charge ni grâce à un regard croisé et pluridisciplinaire de l'équipe d'accueil. Il se fait par une évaluatrice, dans un bureau, sur rendez-vous et lors d'un entretien qui dure entre 45 mn et 2 heures. Quand il y a besoin d'un interprète, la traduction se fait par téléphone.
- La présomption de minorité n'est pas respectée. Les évaluations incluent l'aspect physique du jeune, pratique discriminatoire et aléatoire. La charge de la preuve est renversée et plutôt que d'investiguer, la Métropole demande au jeune de prouver sa minorité.

Cette situation concerne un public particulièrement vulnérable (des mineurs), un public nombreux (en 6 semaines cet été, nous avons recensé grâce au lieu de répit ouvert rue Diderot – Lyon 1er 147 jeunes ne bénéficiant pas d'une mise à l'abri d'urgence provisoire, dont 7 moins de 15 ans, dont 2 filles).

Dans chaque cas, l'évaluation ne s'est pas faite au cours de la mise à l'abri provisoire de 5 jours.

Dans chaque cas, l'évaluation s'est déroulée dans des conditions non conformes à la loi, non conformes à la décision prise par la commission permanente de la Métropole, non conformes à l'accord passé entre notre collectivité et Forum Réfugiés.

Cette situation entraîne notre métropole dans une situation d'illégalité complète. Notre responsabilité éthique et pénale est engagée.

Cette désinvolture de la Métropole à répondre à ses obligations en termes de protection des mineurs non accompagnés (comment qualifier autrement une attitude qui consiste à laisser perdurer une situation illégale durant plusieurs années ?) vaut également pour les demandeurs d'asile.

À cette carence de politique publique, se substitue un certain nombre d'initiatives citoyennes sous forme de réquisition collective de bâtiments appartenant à la Métropole. En réponse à ces actions, nous constatons une politique d'expulsion, comme récemment l'expulsion de familles d'un terrain viabilisé du 9eme arrondissement, aujourd'hui contraintes de dormir place Sathonay, sans autre solution que l'indignité des bancs publics. Nous constatons également des propositions d'hébergement de plus en plus sélectives et provisoires.

Monsieur le Président de la Métropole, Mesdames et Messieurs les élu.e.s de la Métropole, Elu.e.s de la République, nous ne pouvons en ignorer les lois. Allons-nous nous engager, ensemble, à assurer sans délai nos missions en matière de protection de l'enfance et de mise à l'abri des mineurs non accompagnés ? Allons-nous procéder désormais à une évaluation de la situation des mineurs non accompagnés par des équipes pluridisciplinaires et pendant les 5 jours de mise à l'abri réglementaire ? Allons-nous demander, au bout des 5 jours et si nous en avons besoin, une ordonnance de placement provisoire au Procureur compétent ? Allons-nous agir pour trouver une solution digne aux familles demandeuses du droit d'asile et dont le dossier est en cours d'examen ? Et dans la perspective de cette solution, n'avons-nous pas intérêt et dignité à suspendre les procédures d'expulsion des lieux réquisitionnés appartenant à la Métropole, par exemple la maison Mandela et la Trappe située rue Bourgchanin à Villeurbanne ?

Nous formulons devant vous ce vœu car nous avons entre nos mains les compétences sociales du Département, des bâtiments à disposition et des crédits versés par l'Etat.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élu.e.s, nous vous remercions de votre attention.

[Nathalie Perrin-Gilbert](#) (Gram), [Corinne Jehl](#) (Ensemble!)